

A.N.I. CONSEIL
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 114 euros
114 Avenue de Wagram
75017 PARIS
RCS PARIS 890 190 515

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 DECEMBRE 2025**

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix heures, l'associée s'est présentée au siège social, pour l'assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Madame Agnès NICOLAS, épouse IFKER, agissant en qualité de Présidente et seule associée de la société A.N.I. CONSEIL, propriétaire des 114 actions composants le capital social, préside la séance.

Elle constate que le quorum requis est réuni et que l'assemblée est régulièrement constituée.

Elle met à disposition de l'assemblée :

- Le projet des statuts modifiés de la Société et la liste des sièges sociaux antérieurs ;

Elle rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée, après avoir pris connaissance du projet des nouveaux statuts de la Société, décide, conformément à l'article 4 des statuts, de transférer le siège social de la Société du 114, Avenue de Wagram – 75017 Paris au 11, rue Mansart – 75009 Paris, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associée décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

La société aura son siège social à l'adresse suivante : 11, Rue Mansart – 75009 Paris. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie de la présente décision à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demande la parole, le Président de la Société déclare la séance levée à dix heures trente minutes.

De tout ce que dessus, la Présidente a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Agnès IFKER

Présidente et associée

Signé par :

Agnès Nicolas Ifker

89839811003645E...